



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU

SERVICE / DIRECTION

RAPPORTEUR

Voirie

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement en 2015

La gestion de l'assainissement de la Ville de Poissy n'est pas une gestion déléguée.

Le réseau est surveillé par les services techniques municipaux mais son entretien est assuré par une entreprise spécialisée, afin qu'il y ait un écoulement correct dans les canalisations d'assainissement collectif ; cette entreprise a été désignée après appel d'offres pour une durée de cinq ans.

Pour l'assainissement individuel, la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 27 avril 2012 fixent les modalités de contrôle. Les mises en conformité devront être effectuées dans les quatre ans qui suivront la mise en demeure ; ce délai est ramené à un an en cas de changement de propriétaire.

A partir de 2004, des campagnes de contrôles ont été menées dans les établissements soumis à autorisation pour le déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement communal. A ce jour, l'ensemble des activités émettrices d'eaux non ménagères (cabinets dentaires, sites classés en catégorie 1, établissements industriels et commerciaux, métiers de bouche) a reçu notification d'un arrêté municipal définissant la qualité des rejets autorisés dans le réseau d'assainissement communal et donnant des conseils pour la mise en conformité des installations. Ces arrêtés sont établis pour une durée de cinq ans et sont renouvelables à échéance. Il a donc été procédé au renouvellement des premiers arrêtés délivrés.

Les éléments qualitatifs et quantitatifs sont contenus dans le rapport élaboré par les services techniques : le réseau communal sous la voirie représente une longueur de 76 km et 2017 grilles. D'autre part, la Ville entretient 11,2 km de réseaux concernant les bâtiments communaux, six stations de pompage, cinq séparateurs à hydrocarbures, deux déversoirs d'orage et les canalisations de trois marchés.

Les services municipaux font assurer l'entretien du réseau communal par l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (EAV) sise ZI du Petit Parc à Ecquevilly – 78920, désignée après appel d'offres, afin de suivre le nettoyage et l'entretien du réseau.

Le diagnostic du réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille a permis de faire le choix d'un scénario, en cohérence avec le schéma directeur de la Ville de Poissy. Celui-ci découle également des études faites pour la construction du poste de refoulement des eaux du S.I.A.R.H. qui renvoie les eaux vers la station d'épuration construite par le S.I.A.A.P. (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) sur le site des Grésillons à Triel-Sur-Seine. Ces ouvrages ont été mis en service en janvier 2007.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport qui, conformément à la loi, est consultable (au service voirie de la Ville de Poissy).